

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 29 avril 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 AVRIL 2025

Conseil municipal du mardi 29 avril 2025

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Benoit DUVAL, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : André BROTTEZ donne pouvoir à Benoit Duval ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Sylvie PERRIER donne pouvoir à Loïc Barberat ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Christine Morin ; Didier COQUARD donne pouvoir à Eloïse Revol.

Membres absents : Laurence SPAHR, Benjamin METELLY

Le conseil municipal s'est réuni le 29 avril 2025 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Eloïse REVOL se propose et est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est adopté.

2025/20

CMJ / Périscolaire : Mise en place de rencontres régulières avec la Résidence
Intercommunale Jean Villard

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la mairie et la Résidence intercommunale Jean Villard, une réflexion a été engagée sur des rencontres régulières sur l'année, entre les enfants de la commune de Pollionnay, que ce soit par le biais du Conseil Municipal des Jeunes ou du service périscolaire, et la Résidence intercommunale Jean Villard, afin de réaliser divers événements intergénérationnels.

La mise en place de ces rencontres régulières permettrait un enrichissement mutuel, de faciliter une meilleure connaissance entre les générations, et de recréer un lien naturel incluant le respect et l'acceptation de la différence.

Afin de mettre en place ce système de rencontre, le conseil municipal doit se prononcer sur les cas dans lesquels il est possible de faire ces rencontres ainsi que sur les modalités de leur organisation.

Une rencontre partagée permet d'échanger des expériences, des connaissances entre plusieurs personnes, et notamment entre des personnes d'âge différents.

Le projet est de réaliser des échanges d'exposition, des repas partagés, ainsi que d'autres activités, en fonction d'un calendrier établi en commun entre l'adjointe à l'École, la Jeunesse et la Petite enfance de la mairie de POLLIONNAY, et l'animateur/trice du service animation de la Résidence Intercommunale Jean Villard.

Par conséquent, le conseil est invité à autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la Résidence Intercommunale, sur l'année, conformément à la convention en vigueur et ses avenants ou renouvellements à venir.

Vu le projet de convention de partenariat entre la mairie et la Résidence Intercommunale Jean Villard,

Considérant qu'il est d'intérêt général de promouvoir des activités intergénérationnelles pour créer du lien entre les habitants de générations différentes,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

SOUTIENT la mise en place de rencontres intergénérationnelles entre les enfants de la commune, via le Conseil Municipal des Jeunes ou le service périscolaire de l'Ecole Michel Serres, et la Résidence Intercommunale Jean Villard

AUTORISE le maire à signer toute convention relative à ces rencontres, et ses avenants éventuels.

Remarques : les activités déjà mises en place, comme dernièrement le Karaoke organisé par le Conseil Municipal des Jeunes à l'EHPAD, fonctionnent très bien et apportent du baume au cœur aux résidents. Il est très réjouissant de constater que ces animations sont à l'initiative des jeunes conseillers eux-mêmes !

Danielle Blath demande ce qu'on entend par temps périscolaire ? Sur le temps de l'école ? Ce serait sur le temps méridien (entre midi et 14h), pour des repas partagés. A voir si ce serait des repas partagés à la cantine, avec la problématique du bruit, ou à l'EHPAD.

Voté à l'unanimité

2025/21	Mise en place d'astreinte pour l'agent de police municipale
----------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du recrutement d'un policier municipal à temps plein, une réflexion a été engagée sur la disponibilité de la mairie (élus et agents) en dehors des horaires d'ouverture. L'arrivée de ce policier municipal est l'occasion de mettre en place une astreinte en semaine, afin de compléter les astreintes de week-end effectuées par les adjoints au maire, à tour de rôle. Afin de mettre en place un système d'astreinte, le conseil municipal doit se prononcer sur les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- **Bénéficiaires :**

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

- **Cas de mise en place d'astreinte :**

Une période d'astreinte peut être mise en place pour assurer l'ordre public sur la commune.

- **Services concernés :**

Cette astreinte sera assurée par le service de police municipale.

- **Périodicité d'astreinte :**

Cette astreinte fera l'objet d'un planning fourni à l'avance et validé par les agents concernés.

Le projet est de créer une astreinte pour le policier municipal, du lundi matin au vendredi soir et de communiquer le numéro d'astreinte plus largement qu'à l'heure actuelle. L'astreinte des adjoints

commencera en conséquence le vendredi soir. Le taux de rémunération de cette astreinte est fixé par arrêté ministériel à 45 euros par semaine.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place d'un régime d'astreinte pour le policier municipal, du lundi matin au vendredi soir, conformément à la législation en vigueur.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un régime d'astreinte dans la collectivité et ses modalités d'organisation,

DIT qu'il pourra être recouru aux astreintes pour l'agent de police municipale ,

DIT que l'indemnité d'astreinte de semaine sera de 45 €, conformément à l'arrêté précité, et évoluera avec la réglementation nationale le cas échéant,

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget 2025, chapitre 012

Remarques : le maire se réjouit que le nouveau policier municipal, M. Bouyssoux, arrive ce vendredi 2 mai. L'idée est de pouvoir faire intervenir le policier municipal à des moments hors temps de travail, comme lorsqu'il est nécessaire de faire acte de présence au stade en soirée ou en cas d'incivilités.

Danielle Blath demande s'il a le droit d'intervenir seul ? Oui, mais l'objectif n'est pas qu'il se mette en danger ! Si le cas dépasse ses capacités, il doit faire appel aux gendarmes.

Le principe de l'astreinte hebdomadaire a été négociée avec lui. Dans un 1er temps c'est une astreinte téléphonique, l'idée n'est pas de le faire intervenir tous les soirs. Lorsqu'il se déplace, il est rémunéré en plus. Si l'on en croit le besoin actuel, cela ne devrait pas l'obliger à se déplacer souvent !

Voté à l'unanimité

2025/22

Financement de la collecte et du traitement des déchets issus des acteurs autre que les ménages par une redevance spéciale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de financer la collecte et le traitement de ces déchets issus des acteurs autres que les ménages, la CCVL a institué une Redevance Spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres d'ordures ménagères par semaine.

Les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 du CGI (dont les **communes**) seront quant à elles assujetties dès le 1er litre produit.

La redevance spéciale est un paiement qui doit avoir lieu de manière régulière, en échange d'un droit d'usage d'un service et proportionnellement à l'usage qui en est fait.

Le montant de la Redevance Spéciale est donc calculé en fonction de :

- l'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée. Cette quantité est définie par le producteur de déchets dans le cadre de la convention de Redevance Spéciale ;
- du tarif correspondant aux coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères affectés au budget annexe Environnement de la CCVL (en euros TTC).

Le coût unitaire est défini en € par litre et sera réévalué chaque année. Pour l'année 2025, le tarif unitaire de redevance spéciale a été fixée à 4.86 centimes d'euros par litre.

Afin de fixer les obligations de la CCVL et de la commune ainsi que les conditions financières, il est nécessaire de signer une convention de redevance spéciale entre la CCVL et la commune.

Vu le projet de convention à conclure entre la CCVL et la Mairie de POLLIONNAY.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1382 (sur l'exonération des personnes morales de droit public), 1520 et 1521,

Vu la délibération n°61/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instaurant, à compter du 1er janvier 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le service de collecte et traitements des déchets ménagers sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Vu la délibération n°64/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instituant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance spéciale et approuvant le règlement de redevance spéciale et la convention type,

Vu la délibération n°27/2025 du 26 mars 2025 fixant le tarif unitaire de redevance spéciale pour l'année 2025,
Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de redevance spéciale chaque année après fixation du tarif unitaire, sans qu'il soit besoin de redélibérer.

Remarques : il est bien précisé que cette redevance ne s'applique pas aux ménages ! Le maire rappelle que ceux-ci sont désormais assujettis à la TEOM, qui est basée sur les taxes foncières. Cela évite les nombreuses difficultés des services de la CCVL pour recouvrer la REOM, qui est déclarative et permet donc à certains de ne pas être pris en compte. Cette tâche nécessitait par moment deux emplois à temps complet !

Aucun procédé n'est totalement juste : certains sont économes en déchets et ont une propriété plus grande, ou vivent seuls dans une grande maison... Mais globalement, cela devrait faire baisser le coût des ordures ménagères.

Le maire indique que des améliorations vont être faites pour prendre en compte le fait que les déchets issu du tri sont plus importants et nécessiterait plus de ramassage que les déchets résiduels, à l'exception des périodes estivales. Des silos semi-enterrés vont être rajoutés pour pouvoir se débarrasser d'ordures ménagères entre deux collectes, et des silos spécifiques pour les cartons d'emballages vont être prévus, pour éviter le gaspillage (déchirer le carton alvéolé limite son recyclage, ce qui est fort dommage) et l'encombrement des silos de tri.

Voté à l'unanimité

2025/23	Mise en place d'une subvention à l'association « Les Croonies »
----------------	---

Le rapporteur expose au conseil municipal que l'association Les Croonies a donné, le 11 avril, un spectacle ouvert au public, concernant la Guerre de 39/45 à l'occasion des 80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945. Ce spectacle a permis de rendre hommage à nos compatriotes, ainsi que de faire découvrir aux enfants l'Histoire sous un autre format.

Les communes de Pollionnay et de Vaugneray ont été sollicitées pour soutenir ce spectacle atypique. S'agissant d'une association locale assez investie dans la vie culturelle de la commune, l'adjointe à la Culture souhaite apporter un soutien à cette initiative, par une subvention exceptionnelle permettant, notamment, de participer à la location du théâtre Le Griffon, à Vaugneray.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place d'une subvention de 300 € pour l'association Les Croonies.

Vu la demande de subvention présentée par l'Association,

Considérant que ce spectacle d'intérêt local et historique mérite d'être soutenu par les collectivités locales,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Croonies »

DIT que cette somme est prévue au Budget primitif 2025, chapitre 65

Remarques : il y a eu 70 spectateurs, ce qui n'est pas beaucoup, d'autant plus que c'était un spectacle de qualité, d'après les conseillers qui y ont assisté. Un soutien financier avait été promis à l'association en cas de difficultés financières. Cette somme est inscrite dans l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations, ce n'est pas une somme excédant le budget alloué.

Voté à l'unanimité

2025/24

Lancement d'une procédure de modification de tracés des chemins ruraux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs chemins ruraux doivent être modifiés afin de correspondre au tracé réel que les usagers empruntent ou de résoudre des problématiques de passage au milieu de parcelles.

Pour rappel, un chemin rural est un chemin appartenant à une commune, affecté à l'usage du public, qui n'est pas classé comme voie communale et qui fait partie du domaine privé de la commune (article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime). Il ne doit pas être confondu avec une voie communale (appartenant au domaine public de la commune) ou avec un chemin d'exploitation (appartenant aux propriétaires exploitants).

Jusqu'en 2022, il était nécessaire de procéder en trois étapes : 1) l'achat de la future emprise, 2) une enquête publique commune à l'ouverture du nouveau chemin et à la vente de l'ancien, et enfin 3) la vente de l'ancien tracé. L'échange de parcelles était strictement interdit par le Code rural et de la Pêche maritime.

La loi 3DS (n° 2022-217 du 21 février 2022) est venue créer un article L.161-10-2 au sein du même code, qui autorise de procéder par un échange de parcelles, supprime l'obligation d'enquête publique au profit d'une simple consultation du public d'un avis préfectoral préalable. Cet article encadre aussi les caractéristiques de l'échange :

*« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques [avis du Préfet] et à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales [consultation des Domaines]. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. **L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.** La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.*

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Les modifications de tracés envisagées concernent les chemins et parcelles suivantes :

Chemin	Parcelle	Propriétaire(s)
Des Carrières	E803	SCI LE RATIER
De la Font de Fumoy	AL29	Maurice LARDELLIER
Du Poivre	E961	Famille RAVEL



Chemin des Carrières

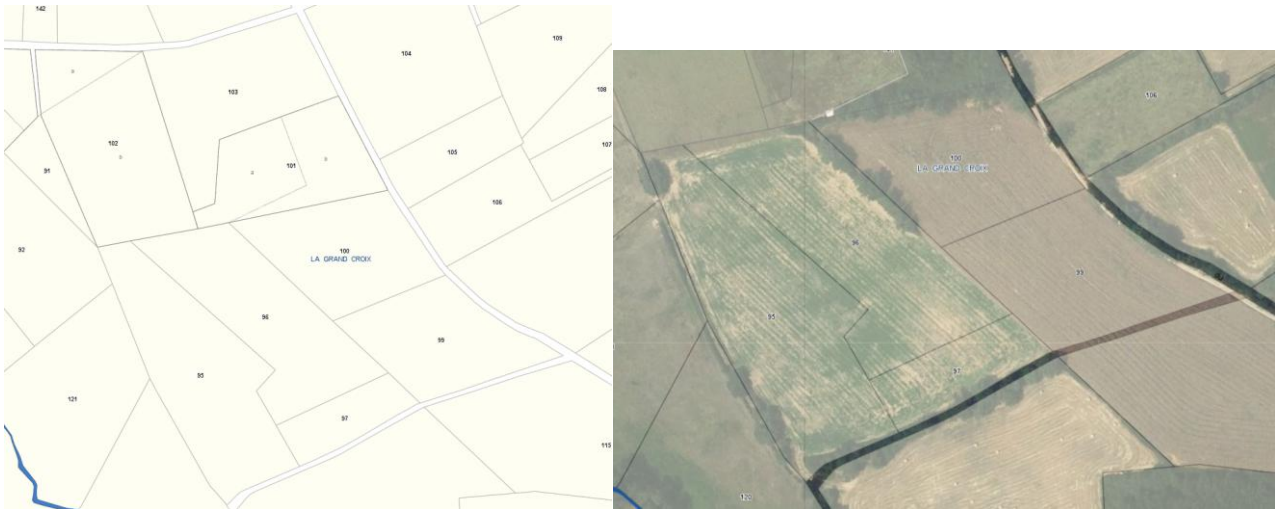


Chemin de la Font de Fumoy



Chemin du Poivre

Pour information, une autre portion de ce chemin fait l'objet d'une réflexion, pour rectifier son tracé. Elle traverse à l'heure actuelle une parcelle agricole exploitée et pourrait donc utilement faire l'objet d'un contournement, le long d'une haie arborée.



Par ailleurs, le rapporteur expose au conseil le projet de fermer un chemin appartenant à la commune, non dénommé, situé en-dessous des ateliers municipaux à Valency. Ce chemin ne dessert qu'une parcelle, à laquelle l'exploitant a confirmé avoir un autre accès, par le Chemin de Fouillassy. Au regard des nombreux cas de vol ou tentative d'effraction des locaux techniques, la mairie a en effet le projet de fermer l'accès à la plateforme arrière par un portail, ce qui condamnera par la même occasion ce chemin.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer la désaffectation de ce chemin, dont l'emprise restera communale.



Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et L.161-10-2,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la démarche de modification de tracés de chemins ruraux, par la voie de l'échange de parcelles, telle que présentée ci-dessus ;

VALIDE la désaffectation de la portion de chemin rural liant la Route de Valency et le chemin de Fouillassy

Remarques :

Dans le cas du Chemin des Carrières, la demande vient de la SCI Le Ratier, pour des raisons de sécurité : il est fréquemment constaté que les cyclistes arrivent vite et se trompent de voie, débouchant dans la carrière elle-même. Un chemin détourné permettra de bien distinguer la voie d'accès et le chemin communal.

Dans le cas de la Font de Fumoy, le chemin est déjà détourné dans les faits, les usagers passant au milieu de la parcelle des Lardellier alors que le tracé cadastral longe la maison.

Dans le cas du chemin du Poivre, vers la Noiseraie, le projet est déjà bien acté puisqu'une parcelle est déjà détachée pour procéder à la modification du tracé après transfert de propriété.

Pour les parcelles restant à détacher, il faudra voir avec les propriétaires privés ayant soulevé la problématique qui prend en charge ces frais de géomètre.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Changement du site internet, obsolète et bientôt supprimé par l'hébergeur originel. Plusieurs agences ont été sollicitées, c'est HelliHello qui a été choisie.
- Samedi 26 avril, la légion d'honneur a été remise en mairie à M. Roger Deroux.
- Repas des Anciens : Laetitia remercie ceux qui ont fait de ce dernier repas des anciens une réussite. Le prochain repas des Anciens sera préparé par l'équipe en place et assuré par la prochaine équipe.

Levée de séance à 20h40

Eloïse REVOL
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire